



Cluny, le 27 mai 2023

**Madame Marie GUIBERT**  
Architecte des Bâtiments de France  
Unité Départementale de l'Architecture  
et du Patrimoine  
37 bd Henri Dunant  
71000 MACON

N/Réf : D2300227 – MF/ID/mp  
Affaire suivie par I. DUSSAUGE-BOUHAMIDI.  
☎ 03.85.59.89.45  
E-mail : [service-population@cluny.fr](mailto:service-population@cluny.fr)  
Objet : Périmètre délimité des abords

Madame,

Par courrier en date du 6 décembre 2022, vous nous avez proposé, conformément à la loi relative à la Liberté de création, à l'architecture et au patrimoine, d'instaurer un périmètre des abords qui viendrait se substituer aux périmètres des 500 mètres actuellement en vigueur autour des monuments historiques sur notre commune.

Après réflexion, nous vous informons que nous sommes d'accord sur le principe. Nous prenons bonne note que ce nouveau périmètre sera coconstruit entre la collectivité, l'UDAP et le bureau d'étude.

Dans l'attente, nous vous prions d'agréer, Madame, l'expression de notre considération distinguée.

**La Maire**

**Marie FAUVET**

